CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

La société SIQUAL est immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 918 246 018 dont le siège social est située au 64 Boulevard Stanislas Girardin, 76140 Le Petit-Quevilly. Tél. : 02 32 13 53 89 ; Mél:contact@siqual.fr

ARTICLE 1. OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale. Elles s'appliquent à toutes les prestations de services et ventes de produits conclues par la Société SIQUAL auprès des CLIENTS professionnels. La signature de tout devis, de bon de commande ou proposition commerciale ou tout autre document par le CLIENT implique l'adhésion complète de ce dernier aux présentes conditions générales. Le CLIENT renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, sauf accord exprès et écrit de SIQUAL. Le fait que SIQUAL ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes dispositions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. La société SIQUAL se réserve le droit de modifier les clauses de ces conditions générales de vente à tout moment et sans justification, celle-ci s'appliquant à leur date de publication.

ARTICLE 2. COMMANDES-CONTRATS

Toute commande devra être transmise par courrier, e-mail ou message vocal. L'engagement de fourniture des prestations de services et/ou de produits n'est parfait et définitif qu'après notification accusant de réception émanant de SIQUAL. SIQUAL se réserve la possibilité de solliciter un acompte, quel que soit les conditions prévues dans l'offre commerciale, dès lors que la commande ait été reçue, de 50% du montant total des services ou produits commandés. Toute modification ou résolution de commande/contrat effectuée par le CLIENT ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit et après accord de SIQUAL. En cas d'annulation par le CLIENT, l'acompte versé ainsi que tout autre paiement effectué en lien avec la commande initiale, notamment le règlement de situations d'avancement (voir article 3), seront de plein droit acquis à SIQUAL et ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement. A défaut d'acompte versé, SIQUAL se réserve le droit de solliciter du CLIENT le versement d'une somme correspondant à 20% de la commande totale acquise à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi.

ARTICLE 3. SITUATION D'AVANCEMENT

Pour toute commande effectuée par le CLIENT auprès de SIQUAL, dont la prestation est en cours de réalisation, SIQUAL se réserve la possibilité de facturer des situations d'avancement mensuelles correspondant à l'avancée de ladite commande. L'avancée dans la réalisation de la prestation par les équipes de SIQUAL est déterminée par SIQUAL sans fournir de justification au CLIENT. Dans le cas où les équipes de SIQUAL feraient part au CLIENT d'une justification sur l'avancement, celle-ci est uniquement informative et ne peut être utilisée pour refuser le paiement de la facturation d'avancement. SIQUAL conservera tout de même 15% du montant total de la commande pour la facture de solde, qui clôturera la facturation par situation d'avancement, afin que le CLIENT puisse faire valoir un quelconque désaccord, s'il y a lieu. La facture de solde n'est émise qu'en cas de signature par le CLIENT du procès-verbal de réception ou le procès-verbal de validation.

ARTICLE 4. PRIX

Les prestations de services et fourniture de produits sont fournies aux tarifs mentionnés dans la proposition commerciale adressée au CLIENT. Le CLIENT accepte expressément que SIQUAL se réserve le droit d'augmenter le prix des prestations de services et de fourniture de produit récurrent (abonnement, hébergement, renouvellement de licence, etc.) de manière appropriée si des augmentations de coûts surviennent, en particulier en raison des augmentations de prix par ses fournisseurs, de l'indice SYNTEC ou d'autres fluctuations. Sur demande SIQUAL expliquera les raisons de l'ajustement du prix.

ARTICLE 5. PAIEMENT

Le règlement des commandes et prestations se fait au comptant par chèque bancaire ou virement au jour de la mise à disposition des services ou des marchandises vendus et comme figurant sur la facture remise au CLIENT. Aucun escompte ne sera pratiqué par SIQUAL pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes conditions générales de vente, ou sur la facture émise. SIQUAL se réserve le droit de subroger toute facture émise sans en avoir préalablement prévenu le CLIENT, c'est-à-dire de transmettre la créance à un tiers qui va en effectuer le recouvrement. Le CLIENT sera alors notifié peu de temps après la réception de la facture que celle-ci fait l'objet d'une subrogation. Les coordonnées bancaires du nouveau créancier seront alors indiquées sur cette notification. Toute facture mensualisée fera l'objet d'un paiement par prélèvement SEPA. En cas de refus ou de rejet de ce dernier pour quelque raison que ce soit, une indemnité forfaitaire de 25€ HT par rejet sera facturée.

ARTICLE 6. PÉNALITÉS DE RETARD

SIQUAL pourra suspendre toutes les commandes en cours, et ne sera pas tenu de procéder à la livraison des prestations et commandes, sans préjudice de toute autre voie d'action, si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le CLIENT de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. En application des dispositions du Code de Commerce, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire. Conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Le CLIENT devra en outre rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Les pénalités de retard sont exigibles sans formalité ni mise en demeure particulière. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de SIQUAL. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

ARTICLE 7. CLAUSE PÉNALE

De convention expresse sauf report accordé par la société SIQUAL, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée à laquelle s'ajouteront les frais de justice et les intérêts.

ARTICLE 8. DÉLAIS DE RÉALISATION OU DE LIVRAISON

Les délais de livraisons sont définis lors de la passation de commande. Les livraisons sont opérées dans l'ordre d'arrivée des commandes et en fonction des prestations à réaliser, de l'urgence et des disponibilités de SIQUAL. Les dépassements de délai de livraison ne pourront en aucun cas donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le CLIENT est à jour de ses obligations envers SIQUAL, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 9. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

SIQUAL se réserve, jusqu'au complet paiement du prix de la commande par le CLIENT et jusqu'à la signature du procès-verbal de réception ou de validation, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte et situation d'avancement versés par le CLIENT resteront acquis à SIQUAL à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du CLIENT.

ARTICLES 10. TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques afférents à nos services ou nos marchandises s'opère à la date de leur livraison, laquelle correspond à la date de mise à disposition du service ou des marchandises. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même si le port est payé par l'expéditeur. En cas de retard, manque ou avarie, il appartient au destinataire, avant de prendre livraison, de faire les réserves d'usage et d'exercer son recours contre le transporteur, seul responsable.

ARTICLE 11. GARANTIE

La garantie ne s'applique qu'aux produits et prestations qui sont devenus régulièrement la propriété de l'Acheteur. La facture d'achat est obligatoire pour pouvoir bénéficier de la garantie.

11.1. Prestations de services : SIQUAL garantit, conformément aux dispositions légales, le CLIENT, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du CLIENT. La garantie du Prestataire est limitée au montant HT payé par le CLIENT pour la fourniture des prestations.

11.2. Fourniture de produits : Tous les produits fournis par SIQUAL sont garantis jusqu'à concurrence de la garantie contractuelle accordée par le fournisseur ou le fabricant. La durée de la garantie est fixée individuellement suivant les produits et les fabricants. En outre, les produits livrés par SIQUAL bénéficient d'une garantie à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la livraison de la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication a ectant les produits livrés, et les rendant impropres à l'utilisation. Afin de faire valoir ses droits, le CLIENT doit, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, adresser une réclamation écrite par courrier recommandé avec accusé de réception à SIQUAL. La demande de garantie doit préciser les défauts en cause. Aucun retour ne pourra être effectué sans l'accord de SIQUAL. Durant la durée de la garantie, seuls les produits présentant un vice de fabrication reconnu expressément par SIQUAL feront l'objet d'un échange. Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée. L'usage du produit dans des conditions d'utilisation ou de performances mauvaises et non prévues ainsi que les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, par un accident extérieur ou par une modification non prévue ou spécifiées par SIQUAL ou le fabricant sont exclus de la garantie. SIQUAL ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages matériels ou corporels indirects, des préjudices indirects, perte, manque-à-gagner au tout autre dommage qui pourrait découler de la fourniture des services et des produits vendus.

ARTICLE 12. MARQUES ET ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION

Les marques, logos, dessins et signes d'identification figurant sur l'ensemble des services, matériels, marchandises et documentations de tous ordres vendus ou mis à disposition du CLIENT par SIQUAL sont la propriété exclusive de SIQUAL. Le CLIENT ne pourra en conséquence procéder à la reproduction de ces marques, logos, dessins et signes d'identification sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite et expresse par SIQUAL. De même, les fournitures de marchandisage et de promotion vendues ou mises à disposition du CLIENT par SIQUAL et comportant les marques, logos, dessins et signes d'identification susvisés, ne pourront être cédées à titre onéreux par le CLIENT sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite et expresse par SIQUAL. A compter de l'acceptation des présentes CGV par le CLIENT, SIQUAL se réserve le droit de citer le nom du CLIENT, la prestation réalisée et de diffuser son logo à titre de référence dans tout document publicitaire, commercial et institutionnel, ce que le CLIENT déclare expressément accepter.

ARTICLE 13. DONNÉES PERSONNELLES

L'exécution des Prestations par SIQUAL peut nécessiter la fourniture d'informations personnelles concernant le CLIENT, ses collaborateurs, la personne physique représentant le CLIENT et toutes personnes physiques ayant un lien avec le CLIENT. Les données collectées sont nécessaires au respect de ses obligations par SIQUAL, notamment pour la validation de la Commande et l'exécution des Prestations. Ces données font l'objet d'un traitement informatique, dont le responsable est SIQUAL et sont archivées dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la technique, pendant une durée raisonnable nécessaire à l'exécution de ses droits et obligations. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour vous conseiller, contacter, assurer le traitement de vos demandes, créer et gérer votre accès à nos services en ligne et réaliser des études statistiques. Conformément à la Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail à dpo@siqual.fr et par courrier recommandé à : "Délégué à la protection des données personnelles de l'entreprise SIQUAL, 64 Boulevard Stanislas Girardin 76140 Le Petit-Quevilly", en précisant vos nom, prénom, adresse et sur présentation d'une copie d'une pièce d'identité.

ARTICLE 14. CONFIDENTIALITÉ - SECRET PROFESSIONNEL

Les informations de toutes natures, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, transmises par le CLIENT sont strictement confidentielles et seront utilisées dans le respect du secret professionnel. En conséquence, SIQUAL s'interdit toute divulgation de données, documents, informations sur tout support, dont elle aura eu connaissance lors de la réalisation des prestations de services demandées par le CLIENT. Si le CLIENT souhaite que tout ou partie de ces informations soit divulgué et ou utilisé par un tiers, il doit en donner l'autorisation préalable par écrit à SIQUAL. SIQUAL s'engage à respecter l'anonymat de ses clients qui en font la demande.

ARTICLE 15. RESPONSABILITÉ

SIQUAL s'engage à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution de ses prestations et déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel ou ses collaborateurs. Il est toutefois convenu que sa responsabilité sera limitée d'un commun accord au prix du de la prestation convenue. SIQUAL attire toutefois l'attention du CLIENT sur les risques inhérents à toute manipulation informatique et sur la nécessité pour lui de procéder à des sauvegardes de ses données. SIQUAL décline toute responsabilité quant aux conséquences de l'inexactitude des informations fournies par le CLIENT. Le matériel, les logiciels et les données du CLIENT demeurent sous son entière responsabilité, notamment en ce qui concerne le traitement des données et notamment en ce qui concerne leurs déclarations auprès de la CNIL. L'indemnisation des dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non, est expressément exclue du champ de la responsabilité de SIQUAL, de même que l'indemnisation de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qui serait totalement ou partiellement imputable à un comportement fautif ou négligent du CLIENT ou d'un tiers (actes de piratage, virus, cryptoLocker, etc.). Seront notamment considérés comme des comportements fautifs l'utilisation du matériel dans des conditions anormales, inadaptées ou incompatibles avec leur bon fonctionnement, ainsi que le non-respect des réglementations en vigueur et des préconisations d'utilisation du matériel figurant dans les catalogues techniques des produits (fournis par le fabriquant du matériel) remis au CLIENT par SIQUAL à la livraison des matériels. Le CLIENT s'oblige en conséquence à utiliser les matériels qui lui sont vendus par SIQUAL conformément à la réglementation en vigueur et aux préconisations d'utilisation fournies. Le CLIENT doit faire contrôler ses matériels et installations régulièrement par un organisme de vérification et de maintenance. L'affichage et le contrôle du respect des règles et consignes de sécurité sont à la charge et sous la responsabilité du CLIENT.

ARTICLE 16. CYBERSÉCURITÉ ET TEST D'INTRUSION

SIQUAL conseille au CLIENT, par les présentes conditions générales de vente, d'effectuer systématiquement des vérifications de fiabilité des applications, logiciels et matériels mis en place dans le cadre de prestations de service en procédant à l'évaluation de la sécurité dans un environnement opérationnel. SIQUAL peut, avec consentement du CLIENT, être amené à procéder à l'évaluation ou le maintien de la sécurité d'un système d'information ou d'une application à travers une prestation qui consiste à simuler l'attaque d'un utilisateur mal intentionné. Elle vise à trouver des vulnérabilités exploitables directement par un attaquant. SIQUAL se réserve le droit de sous-traiter cette prestation en tout ou partie à une entreprise dont l'expertise est la cybersécurité. Dans ce cadre, le CLIENT comprend et reconnaît que ces tests d'intrusion peuvent entraîner des dommages accidentels causés au système et altérer tout ou partie du système informatique testé, ou tout ou partie des données qui y circulent ou y sont stockées. SIQUAL décline toute responsabilité en cas de dommages consécutifs et non consécutifs qui pourraient résulter des tests d'intrusion ou toutes autres prestations de sécurité similaires.

ARTICLE 17. FORCE MAJEURE

Le CLIENT ne saurait engager la responsabilité de SIQUAL ou rompre le contrat dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure. On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus diffcile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible ou irrésistible ou extérieur de cet événement, ces trois critères étant alternatifs tels que incendies, inondations, grèves des salariés de SIQUAL ou de ses fournisseurs, paralysies des voies de transports routiers, blocages des télécommunications et des réseaux informatiques, retards dans l'intervention de prestataires extérieurs ainsi que tout autre événement considéré par la loi ou la jurisprudence comme un cas de force majeure.

ARTICLE 18. RÉCLAMATIONS

A défaut de réserve ou réclamation formulée, par écrit, dans les huit (8) jours qui suivent la mise à disposition de nos services ou la réception de nos marchandises, ceux-ci sont réputés conformes à la commande.

ARTICLE 19. DROIT APPLICABLE –LANGUE DU CONTRAT

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le DROIT FRANÇAIS. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 20. CONTESTATIONS

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet e et tous les éléments d'information nécessaires. A défaut d'accord amiable, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN SERA SEUL COMPETENT EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, à moins que SIQUAL ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du CLIENT puissent mettre obstacle à l'application de la présente.